

(1)

(N° 72.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1864.

Réunion du hameau de Brou à la commune de Bassenge, province de Limbourg.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le hameau de Brou, dépendance de la commune de Wonck, d'une superficie de 9 hectares, 46 ares, 65 centiares, est composé de huit habitations qui touchent à l'agglomération des maisons de Bassenge, tandis qu'elles sont éloignées d'environ trois kilomètres du siège de l'administration communale de Wonck.

Les habitants de Brou, au nombre de 68, appartiennent à la paroisse de Bassenge, et les enfants pauvres de ce hameau reçoivent gratuitement l'instruction à l'école de cette commune, sans que le bureau de bienfaisance de Bassenge ait jamais réclamé contre la charge qui en résulte. Cette tolérance s'explique par les circonstances dans lesquelles se trouvent les habitants de Brou, ils vivent au milieu des habitants de Bassenge, et n'ont que peu de rapports avec ceux de Wonck; ils ont contribué aux dépenses de la reconstruction de l'église de Bassenge, et ils sont considérés comme habitants de cette commune.

Le proche voisinage des habitants des deux localités fait que l'officier de l'état-civil est exposé à inscrire erronément des déclarations de naissance.

Un autre inconvénient, c'est que par suite de son éloignement du siège de l'administration communale de Wonck, le hameau de Brou est privé de police.

Afin de régulariser cet état de choses, les habitants de ce hameau ont sollicité leur séparation de la commune de Wonck, et leur réunion à celle de Bassenge.

Consultés sur cette demande, les conseils des deux communes intéressées y ont donné leur assentiment et ils sont convenus, d'accord avec le bureau de bienfaisance de Bassenge, que les habitants de Brou renonceraient à toute prétention sur les biens et rentes, tant de la commune que du bureau de bienfaisance de Wonck.

Le commissaire de l'arrondissement de Tongres s'est également prononcé pour le changement des limites en question.

Un membre de la députation permanente a tenu une enquête sur les lieux. Ce fonctionnaire a constaté que la demande dont il s'agit est fondée, et qu'elle n'a rencontré aucune opposition.

Enfin, le conseil provincial du Limbourg, dans sa séance du 7 juillet 1864, a émis l'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande des habitants de Brou.

D'après les renseignements fournis par l'administration de Wonck, la population de cette commune est actuellement de 1876 habitants, et son territoire mesure 1053 hectares; elle peut donc, sans éprouver un affaiblissement sensible, céder à la commune de Bassenge, le hameau de Brou.

Quant à ses limites, elles seront plus stables et plus régulières que par le passé, puisqu'à une ligne visuelle, n'ayant aucune trace sur le terrain, on substitue une limite naturelle, c'est-à-dire, indiquée par l'axe d'un chemin.

Comme l'instruction à laquelle cette affaire a été soumise ne laisse pas de doute sur l'opportunité de distraire le hameau de Brou de la commune de Wonck pour le réunir à celle de Bassenge, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint qui tend à cette fin.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.



PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE UNIQUE.

Le hameau de Brou, indiqué par une teinte jaune au plan ci-annexé, est détaché de la commune de Wonck, province de Limbourg, et réuni à celle de Bassenge, même province.

La limite séparative entre les deux communes est fixée conformément à la ligne A, B, C, tracée sur ledit plan.

Donné à Laeken, le 23 décembre 1864.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***ALP. VANDENPEEREBOOM.**
